



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mardi, 15 septembre 2020

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement d'urgence : rue des Carrefours (CR230)

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que la mise en place d'un arrêt de ramassage scolaire nécessite de procéder à un changement du règlement sur la circulation routière.

Considérant qu'il y a urgence vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 10 septembre 2020 par l'école Européenne 2.

Attendu que le collège échevinal propose, afin de garantir le trajet des étudiants vers l'école, de modifier temporairement la réglementation en vigueur dans la rue des Carrefours.

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16 - 24.08.1790 sur l'organisation judiciaire.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.

Vu la loi du 31.05.1999 sur la police et l'inspection générale de la police.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

a r r ê t e unanimement,

pour garantir la sécurité, les dispositions ci-après à partir du 17 septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire :

1. Sur la rue des Carrefours, un arrêt pour le ramassage scolaire est mis en place entre les maisons 17A et 19. (E;19 + modèle 9)

Le service technique communal est chargé de veiller à la pose et au bon entretien de la signalisation que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 15 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 15 septembre 2020.

le bourgmestre,

le secrétaire,